

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02139

Numéro SIREN : 401 848 395

Nom ou dénomination : A.M.T.I.I.

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/030940

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/030940

Dénomination : A.M.T.I.I.
Adresse : 11 Avenue de l'Industrie 69960 CORBAS
N° de gestion : 1995B02139
N° d'identification : 401848395
N° de dépôt : A2019/030940
Date du dépôt : 18/09/2019
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 17/09/2019 RATR



5339192

AMTII
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 54 600 €
Siège social : CORBAS (69960)
11 avenue de l'Industrie

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL AMTII EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

MAGNAT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
47 RUE VIMAINES • CS 60237
38217 VIENNE CEDEX
Tél. 04 74 78 84 00 • Fax 04 74 78 84 01



AMTII
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 54 600 €
Siège social : CORBAS (69960)
11 avenue de l'Industrie

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL AMTII EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a pour objet principal les prestations d'études techniques sur le marché de la haute tension pour les sites industriels, et la fourniture de pièces industrielles spécialisées.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 850 320 €, un montant en augmentation de 5% par rapport à l'exercice précédent, un résultat d'exploitation positif de 115 905 €.

Après prise en compte du résultat financier, du résultat à caractère exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices, il en ressort un bénéfice net de 91 750 €.

L'actif du bilan est constitué principalement de :

- créances clients pour 106 710 €
- comptes courants bancaires représentant 172 609 euros

Les capitaux propres s'élèvent à 180 163 € et les dettes s'élèvent à 100 769 €, celles-ci sont principalement constituées de dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

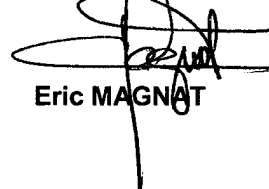
VIENNE, le 17 Septembre 2019

*Le Commissaire aux comptes
et à la transformation*



Jérémie FOREST

Représentant la société
MAGNAT AUDIT
47 RUE VIMAIN
CS 60237
38217 VIENNE CEDEX



Eric MAGNAT